

Réunion Plénière de la Commission 2

Terceira, Açores-P, 23 octobre 2007

Réf. ordre du jour: VIII (Doc8-3)

Original anglais

Document soumis pour **adoption**

**VII^e CONFERENCE DE L'ASSEMBLEE DES REGIONS D'EUROPE (ARE)
SUR L'EGALITE DES CHANCES ENTRE FEMMES ET HOMMES
Timisoara (Timis, Roumanie), 11-12 octobre 2007**

Déclaration de Timisoara (2007)

Femmes et Migration

- adoptée à l'unanimité -

La VII^e Conférence de l'Assemblée des Régions d'Europe (ARE) ⁽¹⁾ sur l'Egalité des Chances entre Femmes et Hommes, réunie les 11 et 12 octobre 2007 à Timisoara (Roumanie),

Vu la déclaration de Turin (Piémont) du 7 novembre 1998, le Manifeste de Catalogne du 26 octobre 2002 et les Déclarations de Venise (2003) et Kiruna (2006), adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ARE et accueillis favorablement par le Président de la Convention européenne, M. Valéry GISCARD d'ESTAING, par le Président de la Commission de l'époque, M. Romano PRODI, la Commissaire européenne Viviane REDDING et de nombreux parlementaires européens ;

Vu les positions prises et les différents travaux menés sur la question des femmes migrantes par, notamment, le Conseil de l'Europe, Le Parlement européen, la Commission européenne, l'Internationale des Femmes Socialistes et le Lobby européen des Femmes ;

I.

I.1. Reconnaît la contribution précieuse qu'apportent les femmes migrantes à leur pays d'accueil et d'origine ;

I.2. Rappelle néanmoins les multiples discriminations et violences, notamment sexistes, intrafamiliales et/ou institutionnelles, que subissent de nombreuses femmes dans leur pays d'origine et dans les pays d'accueil.

¹ - L'ARE est l'organisation politique des régions en Europe et leur porte-parole aux niveaux européen et international. Sa vocation est de défendre les intérêts des régions dans le processus politique et développer la coopération interrégionale. Plus de 250 Régions de 32 pays européens et 14 organisations interrégionales sont membres de l'ARE.

I.3. Note que les femmes migrantes sont les premières à pâtir de l'inégalité des chances, susceptible plus que toutes les autres de devenir victimes de traite et d'abus ; Rappelle néanmoins les multiples discriminations et violences, notamment sexistes, intrafamiliales et/ou institutionnelles, que subissent de nombreuses femmes dans leur pays d'origine et dans les pays d'accueil.

I.4. Souligne que l'absence d'opportunités égales en matière de migration légale et sans danger, font que les femmes deviennent victimes des recruteurs de travailleurs illégaux, ce qui mène à leur exploitation de différentes formes et leur trafic ;

I.5. Rappelle le rôle que les femmes – comme les hommes – jouent dans l'éducation des enfants ; de l'intégration des femmes migrantes , notamment par l'accompagnement dans l'apprentissage de la langue, dépend aussi l'avenir de leurs enfants en tant que citoyens et leur insertion sociale dans leur société d'accueil.

I.6. Lance un appel à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) pour qu'elle développe et mette en œuvre des réglementations tenant compte des droits et des besoins spécifiques des femmes, qu'elle aide les pays d'accueil à créer des opportunités de migration légale qui pourraient représenter une alternative efficace à la migration illégale ;

I.7. Lance un appel aux gouvernements, surtout à ceux des pays d'accueil, afin qu'ils ratifient la Convention internationale de l'ONU sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;

I.8. Lance un appel aux régions membres de l'Assemblée des Régions d'Europe pour diffuser largement cette déclaration, et promouvoir ainsi une politique volontariste en faveur de l'égalité des chances et de la prise en compte des droits et des besoins spécifiques des femmes migrantes ;

I.9. Soutient le **Lobby européen des Femmes (LEF)** dans sa demande relative au besoin d'une politique européenne de l'immigration fondée sur les droits humains, et non sur la simple gestion des flux de migration, limitée aux besoins économiques et démographiques de l'UE.

I.10. Rappelle son engagement dans la défense de la diversité culturelle en Europe, mais refuse d'accepter que celle-ci ne serve de prétexte pour justifier des violations des droits fondamentaux des femmes, notamment celles découlant des coutumes patriarcales et de l'application des codes de statut personnel, y compris la négation de leurs droits sexuels et reproductifs.

I.11. Estime que le travail des ONG dans le domaine de la migration et de l'intégration devrait viser à la réalisation de l'autonomie et du renforcement du pouvoir d'action des femmes migrantes. En tant qu'ONG, **l'ARE entend participer** à cet effort, et a décidé à Timisoara de **créer un Observatoire de l'Assemblée des Régions d'Europe sur les Femmes Migrantes (OAREFM)**. Elle espère pouvoir contribuer de la sorte à l'amélioration des conditions de vie et au respect des droits fondamentaux des femmes migrantes en Europe, par le biais entre autres de l'échange d'informations et d'expériences, la constitution d'un groupe d'experts et l'organisation de séminaires thématiques, tel le microcrédit. Ces outils aideront ces femmes, ainsi que les autorités régionales les accueillant, à développer et rendre visible leur potentiel d'action, à

parvenir à leur indépendance économique et à rencontrer les réseaux capables de les aider à réussir leur intégration sociale ⁽²⁾.

I.12. Invite instamment toutes ses régions membres afin qu'elles contribuent à la pleine réussite de l'OAREFM.

II.

II.1. Rappelle que sans des politiques publiques, dotées de moyens et visant 1) l'élimination des stéréotypes liés au genre dans la société (fondements inhérents à la misogynie et à l'homophobie), 2) la réalisation d'une indépendance économique égale pour les femmes et les hommes, et 3) l'éradication de la violence liée au sexe et la traite d'êtres humains, **il n'y a pas d'égalité des chances effective entre les femmes et les hommes.**

II.2. Se met à la disposition de la **Commission européenne** pour collaborer, notamment par le biais du nouvel Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes qui s'ouvrira à Vilnius (LT) en 2008 et l'Agence européenne pour les droits fondamentaux à Vienne (AT), à la mise en œuvre **effective** des priorités définies par celle-ci pour l'action de l'Union en matière d'égalité hommes-femmes au cours des prochaines années ⁽³⁾. L'ARE encourage en effet depuis 10 ans la promotion de la participation des femmes et des hommes sur un pied d'égalité à la prise de décision au niveau régional, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières de l'UE. Les résultats des dernières élections régionales françaises lui ont donné raison et démontré que des dispositions législatives adéquates permettent d'**atteindre la démocratie paritaire.**

II.3. Réaffirme les positions prises dans le Manifeste de Catalogne en 2002 et dans les Déclarations de Venise (2003) et Kiruna (2006) ⁽⁴⁾.

A Timisoara, Timis (Roumanie), le 12 octobre 2007

² La présentation de l'Observatoire est téléchargeable à partir de la page (FR, EN, ES):
<http://www.a-e-r.org/fr/themes-majeurs/equal-opportunities.html>

³ « Feuille de route de l'UE pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » :
http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/gender_mainstreaming/roadmap_fr.html

⁴ Tous ces documents sont téléchargeables en plusieurs langues sur :
<http://www.a-e-r.org/fr/themes-majeurs/equal-opportunities.html>